

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026
PROCES-VERBAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	29
- votant par procuration	0
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste de délibération
examinée en séance faits le 21 mars 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt-et-un mars, à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne s'est réuni, en séance d'installation, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Alain TROUVÉ, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal pour la première partie de la séance et ensuite sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, élu Maire pour la deuxième partie.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Mme Murielle MOUTIER LECERF, M. Mourad BETTAHAR, Mme Arlette LECACHEUR, M. Régis RÉCHER, Mme Bérénice PICAUVET, M. Clément FOUTEL, Mme Amel TAKARLI, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Alexandra HAMARD, M. Damien SIMON, Mme Patricia FANNY, M. Christophe DUCLOS, Mme Laëtitia HÉRANVAL, M. Alain TROUVÉ, Mme Roseline FEUILLYE, M. Robin ANGOT, Mme Paola LABARRE, M. Benoît POISSON, Mme Sandrine COTTARD, M. Bruno GIMAY, Mme Nathalie BOULANGER, M. Edouard HÉRANVAL, Mme Eléonore HÉBERT, M. Terence LECRAS, Mme Christine DÉCHAMPS, M. Kamel BELGHACHEM, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, conseillers municipaux.

Excusé :

//

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Robin ANGOT est désigné secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain TROUVÉ, plus âgé des membres présents du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT).

Il donne la parole à Madame Christine Déchamps - Maire sortante - qui prononce les paroles suivantes :

"Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs,

Avant de procéder à l'appel des élus qui vont par là même être installés dans leurs fonctions, permettez-moi quelques mots en ce moment tout à fait particulier dans la vie de notre commune.

Quelques mots d'abord, à l'ensemble de l'équipe municipale qui m'a accompagnée tout au long de ce mandat qui s'achève. Je me dois de les remercier pour leur implication, leur engagement et le temps qu'ils ont donné sans compter pour remplir à bien leur mission, au détriment parfois de leur vie familiale, avec un mot tout particulier à l'intention de mon premier adjoint sur lequel j'ai toujours pu compter, quelles que soient les circonstances.

Quelques mots ensuite, à l'ensemble des agents de notre collectivité, auxquels je veux adresser mes remerciements les plus sincères pour ces six années de collaboration. Par leur implication et leur grand sens du service public, ils ont été à nos côtés dans la volonté d'agir pour l'intérêt commun, pour faciliter et améliorer le quotidien de l'ensemble de nos concitoyens.

Quelques mots encore à l'ensemble des directeurs des services municipaux, au premier rang desquels notre Directeur Général des Services, pour leur écoute attentive, leurs conseils avisés, la rigueur et le professionnalisme dont ils ont fait preuve pour mettre en œuvre des projets pas toujours faciles à mener.

Et puis, parce qu'il y a six ans de cela j'aurais aimé qu'il en soit de même, dans un esprit de concorde républicaine, quelques mots enfin à l'ensemble de l'équipe qui s'apprête à prendre la tête de notre commune et à laquelle je souhaite, dans le contexte local préoccupant que nous connaissons, de pouvoir répondre pleinement aux attentes et aux préoccupations de l'ensemble de nos habitants."

Monsieur Alain TROUVÉ, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, après avoir procédé à l'appel nominal, déclare lesdits membres (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Au regard de l'appel nominal, Monsieur Alain TROUVÉ a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum était remplie (art. L2121-17 du CGCT).

Monsieur Robin ANGOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit en son 3^{ème} alinéa que "le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires".

Cet alinéa, introduit par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (art.1^{er}) connaît sa première application à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

Ainsi, à l'issue de l'appel nominal des membres du conseil et constatant que le quorum est atteint, le doyen d'âge propose d'acter le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 qui leur a été présenté.

Le procès-verbal est adopté.

3. ELECTION DU MAIRE

3.1. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie BOULANGER et Monsieur Edouard HÉRANVAL.

3.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin de vote qu'il a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	4
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	25
f. Majorité absolue ¹	13

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CIBOIS Patrick	25	Vingt-cinq

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.4. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Patrick CIBOIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3.5. Remise de l'écharpe à Monsieur Patrick CIBOIS, élu Maire par Monsieur Alain TROUVÉ

Sous des applaudissements, Monsieur Patrick CIBOIS, élu Maire par le Conseil Municipal, prend la présidence de la séance et prononce les paroles suivantes :

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec beaucoup d'émotion, mais également de bonheur que je prends la parole devant vous aujourd'hui ; en effet, se retrouver élu Maire aujourd'hui est synonyme de fierté et d'aboutissement d'un travail de longue haleine qui s'est concrétisé par le vote de dimanche dernier.

Je tiens tout d'abord à remercier les membres du conseil municipal pour la confiance qu'ils m'accordent. Je mesure pleinement l'honneur qui m'est fait et le profond sens des responsabilités que requiert cette prise de fonction ; je vais tâcher d'être à la hauteur et cela en étant aidé par l'ensemble de l'équipe municipale.

Comme dans toute compétition, il est d'usage de dire quelques mots pour l'équipe qui s'est inclinée à l'issue du résultat : je souhaiterais remercier tous les conseillers qui ont siégé durant le mandat qui s'est achevé ce matin et qui, avec leur travail et leur implication ont contribué à notre vie municipale, sans oublier le travail réalisé au sein de l'agglomération. Merci pour leur engagement au bénéfice des citoyens et de l'action publique car la vie d'un élu est loin d'être un long fleuve tranquille.

Je souhaiterais dire ici combien j'ai apprécié la proposition de Mme Dechamps de pouvoir se rencontrer cette semaine pour évoquer les sujets en cours pour lesquels un devoir de vigilance s'avère indispensable ; cela s'inscrit tout à fait dans l'esprit de continuité républicaine.

Je voudrais dire à tous ceux qui ont voté pour la liste adverse que ce matin, je suis le Maire de toutes les Lillebonnaises et de tous les Lillebonnais et que je suis donc au service de tous.

Ce ne sont pas des paroles en l'air ; je suis très attaché aux notions de respect et cela passe par être valeur d'exemple à l'image de la campagne électorale pour laquelle je m'étais engagé à vouloir une campagne propre et c'est ce qui s'est produit. La valeur d'exemple n'a pas de prix : je serai disponible et à votre écoute, qui que vous soyez.

Je voudrais bien sûr remercier tous les électeurs et électrices qui nous ont accordé leur confiance. Leurs attentes sont nombreuses et nous engagent à nous mettre au travail très vite, afin d'obtenir les premiers résultats tangibles dans les meilleurs délais. Nous sommes désormais responsables de la direction que prendra cette ville ; c'est une responsabilité exaltante. C'est une responsabilité qui nous oblige. C'est aussi une responsabilité qui impose une certaine humilité.

Les priorités sont connues : améliorer l'accès aux professionnels de santé et plus spécifiquement aux médecins généralistes, renforcer la présence de la police Nationale et Municipale intercommunale dotés de nouveaux outils mis à leur disposition dans notre ville et lui rendre son attractivité : il s'agit de vrais défis pour lesquels je communiquerai l'avancement de façon périodique. Rome ne s'est pas faite en un jour : les grandes réalisations demandent temps, patience et résilience.

Je remercie toutes les Lillebonnaises et tous les Lillebonnais avec lesquels j'ai eu l'occasion d'échanger sur nos « 106 propositions pour une ville où il fera bon vivre » durant ma campagne, au détour d'une rue, sur le terrain, lors des réunions publiques ou à notre local. Ces échanges, qu'ils aient exprimé une adhésion, des suggestions ou qu'ils aient plutôt témoigné d'un certain scepticisme ont toujours été sereins, respectueux et constructifs.

Comment ne pas avoir quelques mots pour mes colistiers et les personnes qui m'ont soutenues pendant près d'une année pour l'élaboration du projet municipal, pour la création et la vie du site « de l'Ambition pour Lillebonne » avec pas moins de 65 vidéos tournées pour l'occasion, et bien sûr, la distribution des flyers ainsi que le porte à porte dans l'ensemble des quartiers de Lillebonne : je sais qu'ils finissent cette période de campagne électorale certes heureux, mais fourbus ! Vous pouvez être fier du chemin parcouru et c'est de très bon augure pour le mandat qui s'ouvre devant nous.

Je tiens à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui ont permis la bonne tenue du scrutin le 15 mars dernier : les présidents de bureaux de vote, assesseurs, scrutateurs, agents municipaux des services Guichet Unique et intendance pour l'organisation et la logistique, agents de la ville, citoyens bénévoles pour le dépouillement et toutes celles et tous ceux qui, par leur engagement citoyen et leur exemplarité, ont permis l'exercice de la démocratie dans de bonnes conditions.

Je voudrais par ailleurs adresser un message particulier aux employés municipaux. Le principe de notre administration c'est la continuité républicaine. Je sais que je pourrai compter sur le dévouement des agents municipaux, sur leur professionnalisme et sur leur expérience. Avec toute mon équipe municipale, nous sommes heureux et fiers de pouvoir travailler bientôt avec leur concours, à leurs côtés et dans le respect des prérogatives et des compétences de chacun.

D'ores et déjà, pour ce conseil municipal d'installation, je tiens à remercier les agents du secrétariat général, Géraldine Patry et Mélanie Turquier, Monsieur Miguel Lebrethon, DGS, pour cette belle organisation ainsi que les services intendance, Elodie Gille et Christophe Gasnier, et événementiel-commerce, David Depperest pour la logistique, l'ensemble du service communication et les personnes du service restauration qui seront au service pour ce 1er verre de l'amitié que nous partagerons ensemble à l'issue de la séance. A titre d'information, le traiteur pour le verre de l'amitié est Chedru Traiteur. Merci à Julien Hugot, photographe de Normandie Studio Production (NSP), studio installé à Lillebonne, d'avoir accepté d'être notre photographe officiel aujourd'hui.

Enfin, et pour conclure, j'ai tenu lors de ce conseil municipal d'installation à remettre symboliquement à chaque adjoint leur écharpe, car il s'agit d'un geste fort démontrant non seulement ma confiance envers eux mais aussi ce que représente cette écharpe : l'autorité municipale, la continuité de l'Etat au niveau local et l'engagement au service des citoyens.

De même, je vous inviterai à l'issue de ce conseil municipal à vous recueillir quelques instants à la stèle aux morts de notre commune qui se situe au contrebas de l'escalier derrière moi pour la raison suivante : nous vivons dans un monde où la démocratie est mise à mal et où nos lendemains peuvent déchanter. Nous vivons dans un monde où ce que nous croyions ancré de façon certaine peut se retrouver bouleversé et mis en danger. Je souhaite donc rendre hommage à ceux et celles qui ont défendu cette belle idée de liberté et de défense de la démocratie, au prix de leur vie, et qui nous permettent aujourd'hui de vivre dans un pays où ces valeurs peuvent s'exprimer.

Je sais pouvoir compter sur l'implication de chacun d'entre vous, élus, agents municipaux, associations et citoyens, pour faire vivre notre démocratie locale.

Je vous invite à écrire une nouvelle page de l'histoire de notre commune.

Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur Patrick CIBOIS est applaudi par l'assistance.

4. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à l'unanimité, à huit le nombre des adjoints au maire de la commune.

Figure, ci-dessous, le texte de la délibération officielle relative à la détermination du nombre des adjoints au maire qui mentionne le résultat du vote.

DELIBERATION N° :	D.26/03.26
OBJET :	SEANCE D'INSTALLATION DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient :

- article L2122-1 :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».
- article L2122-2 :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Aussi, au regard de ce qui précède,

Considérant qu'au regard des dispositions précitées, la commune de Lillebonne peut disposer de huit postes d'adjoints au maire au maximum,

Considérant qu'en application de délibérations antérieures, la commune disposait, jusqu'à ce jour, de huit adjoints,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à huit le nombre des adjoints au Maire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 076-217603844-20260321-D26-0326-DE Date de télétransmission : 26/03/2026 Date de réception préfecture : 26/03/2026

4.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire, conduite par M. Mourad BETTAHAR a été déposée et constituée comme suit :

1. M. Mourad BETTAHAR
2. Mme Murielle MOUTIER LECERF
3. M. Régis RECHER
4. Mme Arlette LECACHEUR
5. M. Clément FOUTEL
6. Mme Bérénice PICALET
7. M. Jean-Yves GOGNET
8. Mme Amel TAKARLI

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 4
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 24
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de M. Mourad BETTAHAR	24	Vingt-quatre

4.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Mourad BETTAHAR. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

A l'issue de la proclamation de l'élection des huit adjoints au maire, des applaudissements se font entendre dans l'assistance et Monsieur Patrick CIBOIS procède à la remise des écharpes à chacun d'eux.

Monsieur Patrick CIBOIS, Maire, précise les délégations de fonctions qu'il entend leur donner.

5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Après avoir précisé les délégations attribuées aux adjoints, et conformément aux articles L.1111-12 à L.1111-14 et l'article L.2121-7 du CGCT, Monsieur le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local. Une copie de cette charte, accompagnée des articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28 du CGCT, avait été transmise de manière dématérialisée avec la convocation de la séance. Les élus ont également reçu un exemplaire papier de la charte lors de la séance.

- 1- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4- L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8- L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9- Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10- Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12- Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13- Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14- Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

xxxxx

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance après avoir indiqué la date du prochain conseil municipal fixé au :

- Jeudi 9 avril, à 18 h 00

La séance est levée à 10 heures 55 minutes.

À l'issue de la séance d'installation du Conseil Municipal, le Maire et les membres du conseil se sont regroupés pour la traditionnelle photographie officielle, puis se sont rendus au monument aux morts. Le Maire a procédé au dépôt d'une gerbe après avoir invité le public à le suivre par ces mots :

"Nous vivons dans un monde où la démocratie est mise à mal et où nos lendemains peuvent déchanter. Nous vivons dans un monde où ce que nous croyions ancré de façon certaine peut se retrouver bouleversé et mis en danger. Je souhaite donc rendre hommage à ceux et celles qui ont défendu cette belle idée de liberté et de défense de la démocratie, au prix de leur vie, et qui nous permettent aujourd'hui de vivre dans un pays où ces valeurs peuvent s'exprimer."

xxxxx

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Patrick CIBOIS

le Maire,

Le secrétaire de séance,

Robin ANGOT

SEANCE D'INSTALLATION DU SAMEDI 21 MARS 2026

**FEUILLET DE CLOTURE RAPPELANT LES NUMEROS D'ORDRE
DES ACTES ADOPTES AU COURS DE LA SEANCE**

- DELIBERATION..... N°: D.26/03.26

x x x x x